SCI AIX FENOUILLERES PROVENCE

8, RUE DE PROVENCE
13090 AIX-EN-PROVENCE

17 Appartements

NOTICE DESCRIPTIVE
Vente en l'état futur d'achèvement

Conforme à l'arrêté du 10 mai 1968

Fait à Aix-en-Provence, le 06 juin 2018.

SOMMAIRE :

PRESENTATION GENERALE 8

GENERALITES 8

1 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE 9

1.1 INFRASTRUCTURES 9
1.1.1 FOUILLES .....
1.1.2 FONDATIONS .....
1.2 MURS ET OSSATURES 9
1.2.1 MURS DU SOUS-SOL .....
1.2.1.1 Murs périphériques .....
1.2.1.2 Murs de refends .....
1.2.2 MURS DE FACADES (aux divers niveaux) .....
1.2.3 MURS PIGNONS .....
1.2.4 MURS MITOYENS .....
1.2.5 MURS EXTERIEURS DIVERS (loggias, séparatifs de balcons, garde-corps en béton) .....
1.2.6 MURS PORTEURS A L'INTERIEUR DES LOCAUX (refends) .....
1.2.7 MURS SEPARATIFS, CLOISONS SEPARATIVES .....
1.2.7.1 Entre locaux privatifs contigus .....
1.2.7.2 Entre locaux privatifs et autres locaux (escaliers, ascenseurs, halls, circulations, locaux communs divers) .....
1.3 PLANCHERS 10
1.3.1 PLANCHERS SUR ETAGE COURANT .....
1.3.2 PLANCHERS SOUS TERRASSE .....
1.3.3 PLANCHERS SUR LOCAUX COLLECTIFS, SOCIAUX, TECHNIQUES, ENTREES, CIRCULATIONS ET LOCAUX DIVERS CHAUFFES .....
1.3.4 PLANCHERS SUR LOCAUX NON CHAUFFES OU OUVERTS .....
1.3.5 PLANCHER SUR SOUS-SOL .....
1.3.6 PLANCHERS BAS DU SOUS-SOL .....
1.4 CLOISONS DE DISTRIBUTION 10
1.4.1 ENTRE PIECES PRINCIPALES .....
1.4.2 ENTRE PIECES PRINCIPALES ET PIECES DE SERVICE .....
1.5 ESCALIERS 10
1.5.1 ESCALIERS .....
1.5.2 ESCALIERS DE SECOURS .....
1.6 CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION 10
1.6.1 CONDUITS DE FUMEE DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE .....
1.6.2 CONDUITS DE VENTILATION DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE .....
1.6.3 CONDUITS D'AIR FRAIS .....
1.6.4 CONDUITS DE FUMEE DE CHAUFFERIE .....
1.6.5 VENTILATION HAUTE DE CHAUFFERIE .....
1.7 CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS 11
1.7.1 CHUTES D'EAUX PLUVIALES .....
1.7.2 CHUTES D'EAUX USEES .....
1.7.3 CANALISATIONS EN S/SOL .....
1.7.4 BRANCHEMENTS AUX EGOUTS .....
1.8 TOITURES 11
1.8.1 CHARPENTES, COUVERTURE ET ACCESSOIRES .....
1.8.2 ETANCHEITE ET ACCESSOIRES .....
1.8.2.1 Toitures terrasses inaccessibles .....
1.8.2.2 Terrasses accessibles sur débord du sous-sol en rez-de-chaussée .....
1.8.2.3 Terrasses accessibles sur débord de parties habitables au dernier niveau .....

1.8.2.4 Parties végétalisées sur sous-sol

1.8.3 SOUCHES DE CHEMINEES, VENTILATIONS ET CONDUITS DIVERS

2 LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS 11

2.1 SOLS ET PLINTHES 11
2.1.1 SOLS ET PLINTHES DES PIECES PRINCIPALES
2.1.2 SOLS ET PLINTHES DES PIECES DE SERVICE
2.1.3 SOLS ET PLINTHES DES ENTREES ET DEGAGEMENTS
2.1.4 SOLS DES BALCONS, LOGGIAS ET SECHOIRS
2.2 REVETEMENTS MURAUX (autres que peintures, enduits, papiers peints et tentures) 12
2.2.1 REVETEMENTS MURAUX DES SALLES DE BAIN ET SALLES D'EAU
2.2.2 REVETEMENTS MURAUX DES CUISINES
2.2.3 REVETEMENTS MURAUX DES AUTRES PIECES
2.3 PLAFONDS (autres que peintures, enduits, papiers peints et tentures) 12
2.3.1 PLAFONDS DES PIECES INTERIEURES
2.3.2 PLAFONDS DES SECHOIRS A L'AIR LIBRE
2.3.3 PLAFONDS DES LOGGIAS (autres que 2.8.1.4)
2.3.4 SOUS-FACE DES BALCONS (autres que 2.8.1.4)
2.4 MENUISERIES EXTERIEURES 12
2.4.1 PIECES PRINCIPALES
2.4.2 PIECES DE SERVICE
2.5 FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE 12
2.5.1 PIECES PRINCIPALES
2.5.2 PIECES DE SERVICE
2.6 MENUISERIES INTERIEURES 13
2.6.1 HUISSERIES ET BÂTIS
2.6.2 PORTES INTERIEURES
2.6.3 IMPOSTES ET MENUISERIES
2.6.4 PORTES PALIERES
2.6.5 PORTES DE PLACARDS
2.6.6 PORTES DES LOCAUX DE RANGEMENT
2.6.7 MOULURES ET HABILLAGES
2.6.8 ESCALIERS
2.7 SERRURERIE ET GARDE-CORPS 13
2.7.1 GARDE-CORPS ET BARRES D'APPUI
2.7.2 BARREAUDAGES ET PROTECTION DES BAIES
2.7.3 OUVRAGES DIVERS
2.7.3.1 Séparatifs de balcons
2.7.3.2 Autres
2.8 PEINTURES, PAPIERS PEINTS, TENTURES 13
2.8.1 PEINTURES EXTERIEURES ET VERNIS
2.8.1.1 Sur menuiseries extérieures bois
2.8.1.2 Sur fermetures et protections
2.8.1.3 Sur serrurerie
2.8.1.4 Sur enduits, habillages en bois, sous-faces et rives de balcons ou autres murs et plafonds des loggias
2.8.2 PEINTURES INTERIEURES
2.8.2.1 Sur menuiseries
2.8.2.2 Sur murs des pièces sèches
2.8.2.3 Sur murs des pièces humides
2.8.2.4 Sur plafonds des pièces sèches
2.8.2.5 Sur plafonds des pièces humides
2.8.2.6 Sur canalisations, tuyauteries, chutes, éléments de chauffage et divers
2.8.3 PAPIERS PEINTS
2.8.3.1 Sur murs
2.8.3.2 Sur plafonds

2.8.4 TENTURES (tissus, toiles plastifiées, etc..) ....
2.8.4.1 Sur murs....
2.8.4.2 Sur plafonds ....
2.9 EQUIPEMENTS INTERIEURS 14
2.9.1 EQUIPEMENTS MENAGERS ....
2.9.1.1 Bloc évier, robinetterie ....
2.9.1.2 Appareils et mobilier, kitchenette ....
2.9.1.3 Evacuation des déchets....
2.9.1.4 Armoire sèche-linge ....
2.9.2 EQUIPEMENTS SANITAIRES ET PLOMBERIE....
2.9.2.1 Distribution d'eau froide et comptage....
2.9.2.2 Distribution d'eau chaude et comptage ....
2.9.2.3 Production d'eau chaude sanitaire....
2.9.2.4 Evacuations ....
2.9.2.5 Distribution du gaz ....
2.9.2.6 Branchements en attente ....
2.9.2.7 Appareils sanitaires autres qu'équipements ménagers ....
2.9.2.8 Robinetterie....
2.9.2.9 Accessoires divers et équipements divers ....
2.9.3 EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ....
2.9.3.1 Type d'installation ....
2.9.3.2 Puissance à desservir....
2.9.3.3 Equipement de chaque pièce, appareillage ....
2.9.3.4 Sonnerie de porte palière ....
2.9.4 CHAUFFAGE, CHEMINEES, VENTILATIONS ....
2.9.4.1 Type d'installation ....
2.9.4.2 Températures garanties dans les diverses pièces par température minimale extérieure ....
2.9.4.3 Appareils d'émission de chaleur ....
2.9.4.4 Conduits de fumée ....
2.9.4.5 Conduits et prises de ventilation ....
2.9.4.6 Conduits et prises d'air frais....
2.9.5 EQUIPEMENT INTERIEUR DES PLACARDS ET PIECES DE RANGEMENT ....
2.9.5.1 Placards ....
2.9.5.2 Pièces de rangement....
2.9.6 EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATIONS ....
2.9.6.1 Radio, TV ....
2.9.6.2 Téléphone....
2.9.6.3 Commande d'ouverture de la porte principale d'entrée de l'immeuble....
2.9.6.4 Commande d'ouverture du portillon piéton de l'entrée de l'opération....
2.9.7 AUTRES EQUIPEMENTS ....
3 ANNEXES PRIVATIVES 17
3.1 CAVES, CELLIERS, GRENIERS 17
3.1.1 MURS OU CLOISONS ....
3.1.2 PLAFONDS ....
3.1.3 SOLS ....
3.1.4 PORTES D'ACCES ....
3.1.5 VENTILATION NATURELLE ....
3.1.6 EQUIPEMENT ELECTRIQUE ....
3.2 GARAGES ET PARKINGS COUVERTS 17
3.2.1 MURS OU CLOISONS ....
3.2.2 PLAFONDS ....
3.2.3 SOLS ET DELIMITATION AU SOL ....
3.2.4 PORTE D'ACCES....
3.2.5 VENTILATION NATURELLE ....
3.2.6 EQUIPEMENT ELECTRIQUE ....
3.3 PARKINGS EXTERIEURS 18

3.3.1 SOL
3.3.2 DELIMITATION AU SOL
3.3.3 SYSTEME DE REPERAGE
3.3.3 SYSTEME CONDAMNANT L'ACCES
3.4 TERRASSES ET JARDINS PRIVATIFS EN REZ-DE-CHAUSSEE 18
3.4.1 SOL
3.4.2 SEPARATIFS DE TERRASSES
3.4.3 EQUIPEMENT DE PLOMBERIE
3.4.4 CLÔTURE
3.4.5 PERGOLAS
3.4.6 JARDINS PRIVATIFS
3.4.7 EQUIPEMENTS DIVERS

4 PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE 18

4.1 HALL D'ENTREE DE L'IMMEUBLE 18
4.1.1 SOLS
4.1.2 PAROIS
4.1.3 PLAFONDS
4.1.4 ELEMENTS DE DECORATION
4.1.5 PORTE D'ACCES ET SYSTEME DE FERMETURE, APPEL DES OCCUPANTS DE L'IMMEUBLE
4.1.6 BOITES AUX LETTRES ET PAQUETS
4.1.7 TABLEAU D'AFFICHAGE
4.1.8 CHAUFFAGE
4.1.9 EQUIPEMENT ELECTRIQUE
4.2 CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSE, COULOIRS ET HALLS D'ETAGE 19
4.2.1 SOLS
4.2.2 MURS
4.2.3 PLAFONDS
4.2.4 ELEMENTS DE DECORATION
4.2.5 CHAUFFAGE
4.2.6 PORTES
4.2.7 EQUIPEMENT ELECTRIQUE
4.3 CIRCULATIONS DU SOUS-SOL (SAS ET COULOIR ACCES CIRCULATION) 19
4.3.1 SOLS
4.3.2 MURS
4.3.3 PLAFONDS
4.3.4 PORTES DE GARAGE COLLECTIVES
4.3.5 RAMPES D'ACCES POUR VEHICULES
4.3.6 EQUIPEMENT ELECTRIQUE
4.4 CAGES D'ESCALIERS 20
4.4.1 SOLS DES PALIERS
4.4.2 MURS
4.4.3 PLAFONDS
4.4.4 ESCALIERS (MARCHES, CONTREMARCHES), LIMONS, PLINTHES, GARDE-CORPS, SOUS-FACE DE LA PAILLASSE
4.4.5 CHAUFFAGE, VENTILATION
4.4.6 ECLAIRAGE
4.5 LOCAUX COMMUNS 20
4.5.1 GARAGES A BICYCLETTES, VOITURES D'ENFANTS
4.5.2 BUANDERIE COLLECTIVE
4.5.3 SECHOIR COLLECTIF
4.5.4 LOCAUX DE RANGEMENT ET D'ENTRETIEN
4.5.5 LOCAUX SANITAIRES
4.6 LOCAUX SOCIAUX 20
4.6.1 SALLE DE BRICOLAGE
4.6.2 SALLE DE JEUX ET DE REUNIONS
4.7 LOCAUX TECHNIQUES 20
4.7.1 LOCAL DE RECEPTION DES ORDURES MENAGERES

4.7.2 CHAUFFERIE, EAU CHAUDE SANITAIRE COLLECTIVE
4.7.3 SOUS-STATION DE CHAUFFAGE
4.7.4 LOCAL DES SURPRESSEURS
4.7.5 LOCAL TRANSFORMATEUR EDF
4.7.6 LOCAL DE MACHINERIE ASCENSEUR
4.7.7 LOCAL DE VENTILATION MECANIQUE
4.8 CONCIERGERIE **21**
4.8.1 COMPOSITION DU LOCAL
4.8.2 EQUIPEMENTS DIVERS

5 EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE **21**

5.1 ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE **21**
5.2 CHAUFFAGE, EAU CHAUDE **21**
5.2.1 EQUIPEMENTS THERMIQUES DE CHAUFFAGE
5.2.1.1 Production de chaleur
5.2.1.2 Régulation automatique
5.2.1.3 Pompes et brûleurs
5.2.1.4 Accessoires divers
5.2.1.5 Colonnes montantes
5.2.2 SERVICE D'EAU CHAUDE
5.2.2.1 Production d'eau chaude
5.2.2.2 Réservoirs
5.2.2.3 Pompes et brûleurs
5.2.2.4 Comptage général
5.2.2.5 Colonnes montantes
5.3 TELECOMMUNICATIONS **22**
5.3.1 TELEPHONE
5.3.2 ANTENNE TV ET RADIO
5.4 RECEPTION, STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES **21**
5.5 VENTILATION MECANIQUE DES LOCAUX COMMUNS **22**
5.6 ALIMENTATION EN EAU **22**
5.6.1 COMPTAGES GENERAUX
5.6.2 SURPRESSEURS, REDUCTEURS ET REGULATEURS DE PRESSION, TRAITEMENT DE L'EAU
5.6.3 COLONNES MONTANTES
5.6.4 BRANCHEMENTS PARTICULIERS
5.7 ALIMENTATION EN GAZ **22**
5.7.1 COLONNES MONTANTES
5.7.2 BRANCHEMENT ET COMPTAGES PARTICULIERS
5.7.3 COMPTAGE DES SERVICES GENERAUX
5.8 ALIMENTATION EN ELECTRICITE **23**
5.8.1 COMPTAGE DES SERVICES GENERAUX
5.8.2 COLONNES MONTANTES
5.8.3 BRANCHEMENT ET COMPTAGES DES LOGEMENTS

6 PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS **23**

6.1 VOIRIE ET PARKINGS **23**
6.1.1 VOIRIE D'ACCES
6.1.2 TROTTOIRS
6.1.3 PARKINGS VISITEURS
6.2 CIRCULATION DES PIETONS **23**
6.2.1 CHEMINS D'ACCES AUX ENTREES, EMMARCHEMENTS, RAMPES, COURS
6.3 ESPACES VERTS **23**
6.3.1 AIRES DE REPOS
6.3.2 PLANTATIONS D'ARBRES, ARBUSTES, FLEURS
6.3.3 ENGAZONNEMENT
6.3.4 ARROSAGE
6.3.5 BASSINS DECORATIFS

6.3.6 CHEMINS DE PROMENADE .....
6.4 AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS 23
6.4.1 SOLS .....
6.4.2 EQUIPEMENTS .....
6.5 ECLAIRAGE EXTERIEUR 24
6.5.1 SIGNALISATION DE L'ENTREE DE L'IMMEUBLE .....
6.5.2 ECLAIRAGE DES VOIRIES, ESPACES VERTS, JEUX ET AUTRES .....
6.6 CLÔTURES, PORTAILS ET PORTILLONS 24
6.6.1 CLÔTURE SUR RUE .....
6.6.2 CLÔTURE AVEC LES PROPRIETES VOISINES .....
6.6.3 PORTAIL AUTOMATIQUE .....
6.6.4 PORTILLON PIETON .....
6.7 RESEAUX DIVERS 24
6.7.1 EAU .....
6.7.2 GAZ .....
6.7.3 ELECTRICITE (POSTE DE TRANSFORMATION EXTERIEUR) .....
6.7.4 POSTES INCENDIE, EXTINCTEURS, PLANS D'EVACUATION .....
6.7.5 EGOUTS .....
6.7.6 EPURATION DES EAUX .....
6.7.7 TELECOMMUNICATIONS .....
6.7.8 DRAINAGE DU TERRAIN .....
6.7.9 EVACUATION DES EAUX DE PLUIE ET DE RUISSELLEMENT SUR LE TERRAIN, ESPACES VERTS, CHEMINS, AIRES, COURS ET JEUX .....

7 ANNEXE A LA NOTICE DESCRIPTIVE – EQUIPEMENTS ELECTRIQUES DES PIECES 26

PRESENTATION GENERALE

Le projet comprend la réalisation d'un immeuble d'habitation de 3 étages sur rez de chaussée, constitué de 17 logements collectifs, des aires de stationnement en sous-sol et à l'extèrieur, des locaux techniques et des aménagements d'espaces verts et de VRD (Voiries et Réseaux Divers).
Les logements du rez de chaussée comporteront des jardins à jouissance privative et des terrasses attenants aux logements.

La présente notice décrit les prestations des logements de la résidence et des locaux annexes.

GENERALITES

La présente notice descriptive a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles sera construite l'opération « ART'MONIE ». Les éventuelles références et marques sont données afin de fixer un objectif de qualité à obtenir.

L'opération est engagée dans un processus de labellisation « NF HABITAT ».

La construction se conformera :

- Aux lois et réglementations en vigueur,
- Aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés établis par le Centre Scientifique Technique du Bâtiment,
- Aux règles de construction et de sécurité.

En particulier, la construction sera conforme à la Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA), à la Réglementation Thermique en vigueur (RT 2012), à la norme électrique C 15-100 et au code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'accesssibilité des Personnes à Mobilité Réduite.

La conformité de la construction sera vérifiée par un bureau de contrôle agréé.

Un Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (DIUO) sera réalisé par un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé agréé, et sera remis à la copropriété après la livraison du bâtiment.

Il est expressément prévu que, dans le cas où pendant la construction, la fourniture ou la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres et ce, quel que soit le motif (réglementation administrative, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau, etc…), le Maître d'Ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipements ou appareils, par d'autres de qualité au moins équivalente. Le Maître d'Ouvrage pourra également améliorer la qualité ou la présentation de tout ou partie de la construction.

De même, si il existe une incohérence entre la présente notice et le plan de vente, il est expressément prévu que le plan l'emporte sur la notice.
Il est précisé également que les côtes et les surfaces mentionnées sur les plans sont indiquées sous réserve des tolérances de construction et de mise en œuvre des différents éléments techniques nécessaires à la construction, tel que défini dans l'acte de vente.

L'implantation des équipements ou appareils est portée sur les plans de vente. ainsi que les retombées et les faux-plafonds. Il est expressément précisé que, pour des raisons techniques, des soffites pourront éventuellement être réalisées sans que celles-ci ne soient systématiquement portées sur les plans. Les canalisations ne sont pas portées sur les plans de vente.

Les teintes, coloris et finitions de façades, des revêtements des parties communes de l'immeuble et de ses dépendances, des sols des terrasses et des loggias seront choisis par l'Architecte en accord avec les différents services administratifs impliqués.

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

1.1 INFRASTRUCTURE

Le dimensionnement des ouvrages de structure sera réalisé par le BET[1] structure d'exécution et validé par le bureau de contrôle.

1.1.1 Fouilles

Fouilles réalisées en pleine masse après décapage de la terre végétale, exécutées par moyens mécaniques y compris démolition des ouvrages existants, des ouvrages de fondations et des maçonneries enterrées, évacuation des déblais aux décharges appropriées.

1.1.2 Fondations

Fondations superficielles ou profondes, réalisées suivant les préconisations de l'étude géotechnique et suivant le dimensionnement des ouvrages du BET structure.

1.2 MURS ET OSSATURES

Le dimensionnement des ouvrages de structure sera réalisé par le BET structure d'exécution et validé par le bureau de contrôle.

1.2.1 Murs du sous-sol

Sans objet.

1.2.1.1 Murs périphériques

Les murs périphériques seront réalisés en béton armé. Sur la face extérieure des parties enterrées autres que celles coulées contre terre, il sera appliqué un revêtement à base de produits bitumineux.

1.2.1.2 Murs de refends

Les murs de refends seront réalisés en béton armé ou en maçonnerie d'agglomérés.

1.2.2 Murs de façades (aux divers niveaux)

Les murs, allèges et trumeaux seront réalisés en béton armé ou en maçonnerie d'agglomérés.

Ils recevront à l'intérieur un complexe isolant composé d'une plaque de plâtre et d'un isolant thermique dont le type et l'épaisseur seront déterminés par le BET thermique.

Ils recevront à l'extérieur un enduit de type monocouche hydraulique, RPE ou RME. La finition, les couleurs et les divers calepinages seront laissés au choix de l'architecte. L'encadrement des baies sera traité de la même manière.

Suivant les plans de façades, parement en pierres agrafées en pignon Nord et en rez-de-chaussée.

1.2.3 Murs pignons

Les murs pignons seront réalisés en béton armé ou en maçonnerie d'agglomérés.

Sauf pour les parties non habitables, ils recevront à l'intérieur un complexe isolant composé d'une plaque de plâtre et d'un isolant thermique dont le type et l'épaisseur seront déterminés par le BET thermique.

Sauf pour les parties mitoyennes à un bâtiment existant, ils recevront à l'extérieur un enduit de type monocouche hydraulique, RPE ou RME. La finition, les couleurs et les divers calepinages seront laissés au choix de l'architecte.

1.2.4 Murs mitoyens

Les murs mitoyens à un bâtiment existant seront réalisés en béton armé ou en maçonnerie d'agglomérés.

Sauf pour les parties non habitables, ils recevront à l'intérieur un complexe isolant composé d'une plaque de plâtre et d'un isolant thermique dont le type et l'épaisseur seront déterminés par le BET thermique.

1.2.5 Murs extérieurs divers (loggias, séparatifs de balcons, garde-corps en béton)

Les murs seront réalisés en béton armé ou en maçonnerie d'agglomérés.

Ils recevront un enduit de type monocouche hydraulique, RPE ou RME. La finition, les couleurs et les divers calepinages seront laissés au choix de l'architecte.

Suivant le cas, les garde-corps pourront être en béton. Ils recevront une peinture pliolite, un revêtement RPE ou RME, ou un enduit hydraulique monocouche ou un habillage en panneaux de résine et fibre de bois TRESPA, et ce suivant les plans de façades. Les couleurs et les divers calepinages seront laissés au choix de l'architecte.

[1] Bureaux d'études techniques

1.2.6	Murs porteurs à l'intérieur des locaux (refends)	Les murs de refends seront réalisés en béton armé ou en maçonnerie d'agglomérés. Ils pourront recevoir suivant les plans, un complexe isolant composé d'une plaque de plâtre et d'un isolant thermique dont le type et l'épaisseur seront déterminés par l'étude thermique, ou un enduit pelliculaire support du revêtement de finition.
1.2.7	Murs séparatifs, cloisons séparatives	Ils respecteront l'isolement acoustique réglementaire et, selon les cas, certains murs pourront être doublés par un complexe isolant acoustique revêtu d'une plaque de plâtre.
1.2.7.1	Entre locaux privatifs contigus	Les murs séparatifs entre logements seront réalisés en béton armé et/ou en maçonnerie d'agglomérés. Leur épaisseur sera conforme à la réglementation acoustique en vigueur.
1.2.7.2	Entre locaux privatifs et autres locaux (escaliers, ascenseurs, hall, circulations, locaux communs divers)	Dito 1.2.7.1 Un isolant pourra être apposé suivant étude du BET acoustique.
1.3	**PLANCHERS**	Le dimensionnement des planchers sera réalisé par le BET structure d'exécution et validé par le bureau de contrôle. Ils respecteront l'isolement acoustique réglementaire. Les planchers séparant les zones en contact avec l'extérieur et/ou non chauffées des logements (combles, sous-sol, toiture terrasse, terrasses accessibles) recevront un isolant thermique dont l'épaisseur, la position, la nature et les caractéristiques techniques seront conformes à l'étude thermique.
1.3.1	Planchers sur étage courant	Ils seront constitués d'une dalle pleine en béton armé coffrée traditionnellement ou au moyen de prédalles.
1.3.2	Planchers sous terrasse	Dito 1.3.1
1.3.3	Planchers sur locaux collectifs, sociaux, techniques, entrées, circulations et locaux divers chauffés	Dito 1.3.1
1.3.4	Planchers sur locaux non chauffés ou ouverts	Dito 1.3.1
1.3.5	Plancher sur sous-sol	Dito 1.3.1 Selon le besoin déterminé par l'étude thermique, il pourra être mis en œuvre un isolant complémentaire entre le plancher et la chape de pose du carrelage au rez-de-chaussée.
1.3.6	Plancher bas du sous-sol	Il sera constitué par un dallage en béton armé sur terre plein, penté ou non, suivant les besoins définis par le BET structure.
1.4	**CLOISONS DE DISTRIBUTION**	
1.4.1	Entre pièces principales	Les cloisons seront de type « Placostyl» ou équivalent de 72mm d'épaisseur.
1.4.2	Entre pièces principales et pièces de service	Dito 1.4.1 Dans les salles de bains et salles d'eau, le parement de la cloison sera en plâtre hydrofuge.
1.5	**ESCALIERS**	Les escaliers seront réalisés en béton armé, préfabriqué ou coulé en place.
1.5.1	Escaliers	De type hélicoïdal avec noyau central ou à volée droite tournant simple ou double, ou à volée droite suivant les plans de l'architecte.
1.5.2	Escaliers de secours	Dito 1.5.1
1.6	**CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION**	La nature, la section, la position et le cheminement des conduits seront déterminés par l'architecte et le BET fluides suivant la réglementation et approuvés par le bureau de contrôle.
1.6.1	Conduits de fumée des locaux de l'immeuble	Sans objet.
1.6.2	Conduits de ventilation des locaux de l'immeuble	Des conduits métalliques galvanisés (ou en aluminium pour les piquages) seront prévus dans les gaines techniques des logements. Ils seront reliés aux extracteurs assurant la ventilation mécanique de l'immeuble.
1.6.3	Conduits d'air frais	Des conduits maçonnés, en béton armé, en tôle floquée ou en

placoplâtre assureront la ventilation et le désenfumage naturel du sous-sol.

1.6.4	Conduits de fumée de chaufferie	Sans objet
1.6.5	Ventilation haute de chaufferie	Sans objet
1.7	**CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS**	Dito 1.6
1.7.1	Chutes d'eaux pluviales	Les chutes extérieures d'eaux pluviales seront en zinc et les gouttières en PVC rigide. Elles chemineront en façades et/ou par les balcons, les terrasses ou les loggias, et pourront cheminer en sous-face, notamment pour la récupération des caniveaux PMR[2]. En cas de nécessité, les chutes positionnées à l'intérieur seront situées dans des gaines techniques.
1.7.2	Chutes d'eaux usées	Les chutes d'eaux usées seront en PVC rigide situées en gaines techniques des logements. Elles recevront les branchements d'évacuation des appareils sanitaires.
1.7.3	Canalisations en sous-sol	Les canalisations en sous-sol seront en PVC rigide. Elles chemineront en apparent pour être raccordées au réseau extérieur. Elles pourront traverser verticalement et horizontalement des annexes privatives (places de parking, boxes).
1.7.4	Branchement aux égouts	Dito 6.7.5
1.8	**TOITURES**	
1.8.1	Charpente, couverture et accessoires	La charpente en bois résineux de type industrielle composée de fermettes contreventées traitées fongicide et insecticide sera positionnée sur le plancher en béton armé des combles. La section et la position des bois feront l'objet d'une étude approuvée par le bureau de contrôle. La couverture sera composée de tuiles mécaniques en terre cuite sur liteaux avec accessoires en zinc, plomb ou PVC suivant le cas. La teinte et le type respecteront les exigences de l'architecte et du permis de construire. Des tuiles à douilles permettront d'accueillir les ventilations primaires des chutes d'eaux usées.
1.8.2	Etanchéité et accessoires	Les parties étanchées positionnées notamment sur des logements recevront un isolant thermique dont l'épaisseur, la nature et les caractéristiques techniques seront conformes à l'étude thermique. Le positionnement sera conforme aux plans architecte.
1.8.2.1	Toitures terrasses inaccessibles	L'étanchéité à base de produits pétroliers collés à chaud sera protégée par une couche de gravier ou gazon synthétique.
1.8.2.2	Terrasses accessibles sur débord du sous-sol en rez-de-chaussée	Dito 1.8.2.1 mais protégée par des dallettes préfabriquées en béton posées sur plots.
1.8.2.3	Terrasses accessibles sur débord de parties habitables au dernier niveau	Dito 1.8.2.2
1.8.2.4	Parties étanchées végétalisées sur sous-sol	Dito 1.8.2.1 mais protégée par un complexe constitué d'un matériau drainant et d'un filtre anti-contaminant complété par une couche de terre de faible épaisseur.
1.8.3	Souches de cheminées, ventilations et conduits divers	Les souches de ventilation seront réalisées en tôle galvanisée ou laquée.

2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

2.1 SOLS ET PLINTHES

Dans certains cas, un isolant thermique sera mis en place sur les zones non chauffées (garages, caves, etc…) conformément aux prescriptions de l'étude thermique.

Dans certains cas, la pose du revêtement pourra être collée afin de répondre à des contraintes techniques particulières.

La gamme proposée répondra aux exigences de classement NF en matière d'usure, de poinçonnement, de comportement à l'eau et de

[2] Personnes à Mobilité Réduite

		tenue aux agents chimiques.
2.1.1	Sols et plinthes des pièces principales	Carrelage en grès émaillé 45x45 de marque IRIS ou équivalent à choisir dans la gamme proposée par le promoteur, pose droite scellée sur isolant phonique et plinthes assorties collées.
2.1.2	Sols et plinthes des pièces de service	Carrelage en grés émaillé 45x45 de marque IRIS ou équivalent à choisir dans la gamme proposée par le promoteur, pose droite scellée sur isolant phonique et plinthes assorties collées à l'exception des faces faïencées.
2.1.3	Sols et plinthes des entrées et dégagements	Dito 2.1.1
2.1.4	Sols des balcons, loggias et séchoirs	Les balcons non étanchés recevront un carrelage 30x30 en grès émaillé ingélif collé. Les plinthes assorties seront posées uniquement coté façade. Les terrasses étanchées recevront des dalles sur plots sans plinthes. Couleur au choix de l'Architecte.
2.2	**REVETEMENTS MURAUX (autres que peintures, enduits, papiers peints et tentures)**	
2.2.1	Revêtements muraux des salles de bain et salles d'eau	Faïence collée 20x45 et frise décorative de marque IRIS ou équivalent à choisir dans la gamme proposée par le promoteur, pose droite et calepinage à choisir dans la gamme proposée par le promoteur. Elle sera posée en périphérie de la pièce sur toute la hauteur à partir du sol (sauf derrière le miroir du meuble vasque). Il n'y aura pas de revêtement sous la baignoire. Le tablier de la baignoire recevra le même revêtement et sera équipé d'une trappe de visite.
2.2.2	Revêtements muraux des cuisines	Dans les logements T1 équipés d'un meuble kitchenette ou si l'acquéreur en fait la demande formelle (article 2.9.1.2), il sera posé une crédence collée sur le mur d'adossement du meuble et sur son retour éventuel si l'espace entre l'évier et le retour est inférieur à 20 centimètres.
2.2.3	Revêtements muraux des autres pièces	Dans les logements équipés de lave-mains (article 2.9.2.7), il sera posé 2 rangs de faïence blanche 20x20 collés sur le mur d'adossement du lave-main et sur son retour éventuel si l'appareil est adossé au retour.
2.3	**PLAFONDS (autres que peintures, enduits, papiers peints et tentures)**	
2.3.1	Plafonds des pièces intérieures	Sans objet
2.3.2	Plafonds des séchoirs à l'air libre	Sans objet
2.3.3	Plafonds des loggias autres que 2.8.1.4	Faux-plafonds en lames d'aluminium laquées posé sous isolant thermique dont la teinte sera laissée au choix de l'architecte.
2.3.4	Sous-faces des balcons autres que 2.8.1.4	Sans objet
2.4	**MENUISERIES EXTERIEURES**	La position, les dimensions et les caractéristiques techniques des menuiseries extérieures respecteront les plans architecte et les préconisations de l'étude thermique et acoustique.
2.4.1	Pièces principales[3]	Les fenêtres et portes-fenêtres seront en PVC gris, ouverture à la française ou coulissant avec ou sans parties fixes, et seront équipées d'un double vitrage suivant préconisation des BET Thermique et Acoustique.
2.4.2	Pièces de service[4]	Dito 2.4.1 Le double vitrage sera dépoli ou granité sur les WC, salles de bain et salles d'eau.
2.5	**FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS, PROTECTION**	La position, les dimensions et les caractéristiques techniques des fermetures extérieures respecteront les plans architecte et les

[3] Séjour et chambre

[4] Cuisine, salle de bain, salle d'eau, WC, buanderie, etc…

	ANTISOLAIRE	préconisations de l'étude thermique et acoustique.
2.5.1	Pièces principales	Les fermetures des fenêtres et portes-fenêtres seront constituées d'un caisson de type monobloc intérieur en PVC équipé d'un volet roulant en lames PVC gris ou d'un volet coulissant en aluminium teinte bois (suivant plans architecte). La manœuvre des volets roulants sera commandée électriquement avec fermeture centralisée, par système radio télécommandé. La fermeture des volets coulissants se fera manuellement. Les ouvertures dont la surface en tableaux sera inférieure à 0,80 m^2 ne seront pas équipées de fermetures extérieures.
2.5.2	Pièces de service	Dito 2.5.1
2.6	**MENUISERIES INTERIEURES**	
2.6.1	Huisseries et bâtis	Les huisseries des portes intérieures et palières seront métalliques.
2.6.2	Portes intérieures	Les ouvrants des portes intérieures seront de type isoplane rainuré chant plat à peindre, équipées de poignée sur plaques en aluminium anodisé argent de type « ROISSY » de chez HOPPE ou équivalent. Les Salles de bain, salles d'eau et WC seront équipées d'une condamnation. Des butées en caoutchouc équiperont les portes.
2.6.3	Impostes et menuiseries	Les impostes des portes intérieures seront réalisées dans le même matériau que celui décrit à l'article 1.4.1 et 1.4.2
2.6.4	Portes palières	Les portes palières à peindre seront de type « Isoblindé BP1 » de chez MALERBA ou équivalent constituées d'une âme composite blindée et acoustique et pions anti-dégondage. Elles posséderont un classement acoustique conforme à la réglementation. La serrure sera à 3 points de condamnation et classée A2P 1 étoile. L'ouvrant sera équipé d'un microviseur. Une butée en caoutchouc et un seuil « à la suisse » en métal, en aluminium ou en bois compléteront l'équipement, ainsi qu'une couvre-joint plat coté logement.
2.6.5	Portes de placards[5]	Les portes de placards seront coulissantes blanches ou de couleur à choisir dans la gamme proposée par le promoteur, sans imposte de type SIFISA ou équivalent. Les portes de placards dont la largeur est inférieure à 90 centimètres seront battantes blanches de type SIFISA ou équivalent.
2.6.6	Portes des locaux de rangement[5]	Dito 2.6.2
2.6.7	Moulures et habillages	Sans objet.
2.6.8	Escaliers	Sans objet.
2.7	**SERRURERIE ET GARDE-CORPS**	La position, les dimensions, la teinte et les caractéristiques techniques et esthétiques des ouvrages respecteront les plans de façades et les choix de l'architecte. Ils seront conformes aux normes de sécurité en vigueur.
2.7.1	Garde-corps et barres d'appui	Les garde-corps des balcons, loggias et terrasses seront réalisés en acier thermolaqué et seront constitués d'une main-courante selon plans architecte.
2.7.2	Barreaudages et protection des baies	Sans objet.
2.7.3	Ouvrages divers	Sans objet.
2.7.3.1	Séparatifs de balcons	Les séparatifs des terrasses et balcons seront en béton ou agglomérés de ciment, soit constitués pour partie d'un cadre en acier thermolaqué ou en aluminium prélaqué dont le remplissage sera réalisé en panneaux en résine de fibres de bois de type TRESPA ou équivalent suivant plans de façades.
2.7.3.2	Autres	Les mains courantes des escaliers intérieurs seront réalisées en acier peint ou en aluminium prélaqué.

[5] Voir article 2.9.5 pour les aménagements intérieurs

2.8 PEINTURES, PAPIERS PEINTS, TENTURES

2.8.1	Peintures extérieures et vernis	la teinte et les caractéristiques techniques et esthétiques des peintures respecteront les choix de l'architecte.
2.8.1.1	Sur menuiseries extérieures aluminium	Peinture thermolaquée, colorie au choix de l'architecte.
2.8.1.2	Sur fermetures et protections	Sans objet.
2.8.1.3	Sur serrurerie	Après une peinture antirouille, la serrurerie non thermolaquée recevra une peinture glycérophtalique de finition.
2.8.1.4	Sur enduits, habillages en bois, sous face et rives de balcons ou autres murs et plafonds des loggias	Les parties en béton non revêtues et/ou non enduites recevront une peinture pliolite dans la plupart des cas. Cependant, certaines parties d'ouvrages pourront être laissées brutes (seuil de porte, de porte-fenêtre, relevés, acrotères, etc…). Les sous-faces de balcons et des loggias recevront une peinture pliolite.
2.8.2	Peintures intérieures	
2.8.2.1	Sur menuiseries	Sur les ouvrages intérieurs en bois autres que les escaliers, il sera appliqué une peinture blanche satinée en deux couches.
2.8.2.2	Sur murs des pièces sèches	Après préparation des supports, il sera appliqué deux couches de peinture acrylique mate blanche.
2.8.2.3	Sur murs des pièces humides	Après préparation des supports, il sera appliqué deux couches de peinture acrylique satinée blanche.
2.8.2.4	Sur plafonds des pièces sèches	Après préparation des supports, il sera appliqué deux couches de peinture acrylique mate blanche.
2.8.2.5	Sur plafonds des pièces humides	Après préparation des supports, il sera appliqué deux couches de peinture acrylique satinée blanche. Pour les cuisines ouvertes sur le séjour, deux couches de peinture acrylique mate blanche.
2.8.2.6	Sur canalisations, tuyauteries, chutes, éléments de chauffage et divers	Il sera appliqué deux couches de peinture glycérophtalique ou acrylique satinée blanche.
2.8.3	Papiers peints	Sans objet
2.8.3.1	Surs murs	Sans objet
2.8.3.2	Sur plafonds	Sans objet
2.8.4	Tentures (tissus, toiles plastifiées, etc.)	Sans objet
2.8.4.1	Surs murs	Sans objet
2.8.4.2	Sur plafonds	Sans objet

2.9 EQUIPEMENTS INTERIEURS

2.9.1	Equipements ménagers	
2.9.1.1	Bloc évier, robinetterie	La cuisine ne sera pas équipée de bloc évier. La position des canalisations laissées en attente (arrivées d'eau chaude et d'eau froide, évacuation des eaux usées), sera matérialisée sur les plans de vente. Afin de respecter les différentes obligations prévues dans le référentiel de la certification NF Habitat, l'acquéreur s'engage dans le cadre de l'aménagement de la cuisine par ses soins, à respecter les prescriptions suivantes : -Les parois murales au pourtour de l'évier sont recouvertes par un revêtement de type pâte de verre, miroir, stratifié et laminés en plaque, grés, pierre naturelle, bois laqué en usine, revêtements PVC étanches. - La hauteur de ce revêtement au pourtour de l'évier sera au minimum de 40 cm en NF Habitat et ce compris retour, étant entendu que la hauteur du revêtement est mesurée à partir du bord supérieur de l'appareil, ou 20 cm sur la longueur des éléments compris retour et toute hauteur au droit de l'appareil de cuisson. -Le raccordement des machines à laver le linge ou lave-vaisselle : l'alimentation en eau doit posséder un robinet d'arrêt et d'évacuation

en eau et un siphon par machine.

-La qualité de la robinetterie mise en place d'un mitigeur classé NF Robinetterie, muni d'une butée et d'un bouton ECO et dispose d'un classement ECAU (NF Habitat : robinetterie mitigeur NF avec classement ECAU), sans imposition de valeurs, sauf pour l'acoustique avec A2 ou A3.

La responsabilité de l'acquéreur pourra être engagée notamment si les travaux, ou leur absence de réalisation, provoquent des désordres chez d'autres copropriétaires (infiltrations, bruits, etc…). CERQUAL ne procédant pas au contrôle de la conformité des travaux réalisés par l'acquéreur, ce dernier s'interdit tout recours au titre de certification NF Habitat.

NB : L'équipement de la cuisine comprendra un meuble sous évier en mélaminé blanc constitué de deux portes et d'une tablette de rangement, qui recevra un évier en inox simple ou double bac avec un égouttoir. **Cet équipement sera réalisé uniquement si l'acquéreur en fait la demande formelle.**

Dans ce cas, L'évier sera équipé d'un robinet mitigeur monocommande chromé « Logis » de chez HANSGROHE ou équivalent avec bec orientable.

2.9.1.2 Appareils et mobilier, kitchenette

L'appartement T1 sera équipé d'un ensemble table-top constitué d'un meuble en mélaminé blanc composé d'une porte, d'une tablette de rangement, d'un évier en inox simple bac avec égouttoir, de deux plaques chauffantes halogène et d'un réfrigérateur bas.

Meuble haut de longueur identique au plan de travail équipé d'une hotte à filtre avec sur meuble au-dessus, d'un meuble haut formant niche pour micro onde avec tablette (micro onde non fourni) avec prise de courant et un espace rangement.

L'évier sera équipé d'un robinet mitigeur mono commande chromé « Logis » de chez HANSGROHE ou équivalent avec bec orientable.

Aménagement donné à titre indicatif pouvant être modifié suivant l'agencement du coin kitchenette par le cuisiniste.

2.9.1.3 Evacuation des déchets

Sans objet

2.9.1.4 Armoire sèche-linge

Sans objet

2.9.2 <u>Equipements sanitaires et plomberie</u>

2.9.2.1 Distribution d'eau froide et comptage

Depuis la colonne montante réalisée en gaine technique commune, la distribution des logements se fera principalement dans la dalle et pour partie en apparent au niveau des appareils. Cette distribution se fera en tubes PER, multicouches ou cuivre sous fourreaux.

En gaine technique commune, un emplacement sera aménagé afin de recevoir le sous-comptage individuel dont la pose sera réalisée sur décision et à la charge de la copropriété.

Le comptage général sera mis en place au niveau de l'alimentation principale du bâtiment dito 5.6.1.

2.9.2.2 Distribution d'eau chaude et comptage

L'alimentation de chaque appartement se fera depuis les gaines techniques des logements avec une attente pour recevoir le compteur d'eau volumétrique avec émetteur d'impulsion et report dans une gaine technique palière, le sous comptage est à la charge de copropriété dont la pose sera décidée à la première réunion de copropriété, suivant étude du BET FLUIDE.

2.9.2.3 Production d'eau chaude sanitaire

La production d'eau chaude sanitaire sera assurée de manière collective par un système thermodynamique, avec pompe à chaleur et ballon de stockage dans le local collectif situé en rez-de-chaussée

2.9.2.4 Evacuations

Les évacuations seront réalisées en PVC collé apparent et raccordées aux chutes collectives positionnées dans les gaines techniques des logements.

2.9.2.5 Distribution du gaz

Sans objet.

2.9.2.6 Branchements en attente

Dans les cuisines sous éviers, pour le lave-linge et le lave-vaisselle, branchements en attente constitués d'une évacuation et d'une attente eau froide.

		Pour les studios et T1, un seul branchement réalisé pour le lave-linge.
2.9.2.7	Appareils sanitaires autres qu'équipements ménagers	Les logements seront équipés d'appareils de couleur blanche et comprendront selon les plans les équipements suivants : Baignoire : En acrylique de 1.70m x 0.80m de type « Genova » de chez ROCA ou équivalent. Receveur de douche : En porcelaine de 1.20m x 0.80m de type « Malta » de chez ROCA ou équivalent. Cuvette WC suspendu en porcelaine de 0.67m x 0.37m de type « Gap » de chez ROCA ou équivalent, équipé d'un abattant double blanc et d'une chasse double débit. Meuble vasque : En startifié de type « DEUZZIO » de chez CHENE VERT ou équivalent, équipé d'une ou deux vasque (selon plan) à recouvrement ou non, en porcelaine ou en résine, d'un point lumineux et d'un miroir. Couleur du meuble à choisir dans la gamme proposée par le promoteur
2.9.2.8	Robinetterie	Les appareils seront équipés de robinets mitigeurs monocommande de type « Logis » de chez HANSGROHE ou équivalent pour la cuisine et les meubles vasques. Les baignoires et douches seront équipées de robinets thermostatiques de type « Ecostat » de chez HANSGROHE ou équivalent.
2.9.2.9	Accessoires et équipements divers	Les baignoires et les receveurs de douche seront équipés d'une barre de douche chromée de type « Ecostat » de chez HANSGROHE ou équivalent. Les receveurs de douche seront équipés d'une paroi de douche en verre transparent à ouverture coulissante ou battante.
2.9.3	<u>Equipements électriques</u>	
2.9.3.1	Type d'installation	L'installation électrique sera encastrée dans les ouvrages sous fourreaux. Elle aura pour origine le tableau d'abonné qui sera équipé du disjoncteur général, des coupe-circuit et du comptage et qui correspondra aux normes et réglementations en vigueur.
2.9.3.2	Puissance à desservir	La puissance à desservir correspondra au type de logement et à ses équipements.
2.9.3.3	Equipement de chaque pièce, appareillage	Les équipements de chaque pièce sont définis en annexe de la présente. L'appareillage sera de type « Intense » de chez NIKO ou équivalent. Les points lumineux seront équipés de douilles DCL avec ampoules.
2.9.3.4	Sonnerie de porte palière	Un bouton poussoir positionné au droit de la porte palière commandera une sonnette intégrée au tableau d'abonné
2.9.4	<u>Chauffage, cheminées, ventilations</u>	La position, les dimensions, le type et les caractéristiques des équipements techniques respecteront les préconisations du BET fluides et de l'architecte.
2.9.4.1	Type d'installation	L'installation de chauffage/rafraîchissement sera collective et assuré par un système de pompe à chaleur réversible située dans un espace technique au rez de chaussée (dito 2.9.4.3). L'ensemble de l'installation sera isolé phoniquement suivant préconisation du BET acoustique.
2.9.4.2	Températures garanties dans les diverses pièces par température minimale extérieure	Suivant la réglementation en vigueur, par température extérieure minimale de -5°C, les pièces d'eau pourront être chauffées à +21°C et les autres à +19°C. En été, le rafraîchissement sera réalisé par air soufflé depuis l'unité intérieure plafonnière gainable située en faux plafond de l'entrée ou de la salle de bains de chaque logement (il assurera une différence maximum de -5°C par rapport à la température extérieure).
2.9.4.3	Appareils d'émission de chaleur	L'émission de chaleur et du froid se fera l'unité intérieure plafonnière gainable située en faux plafond de l'entrée ou de la salle de bains de chaque logement puis l'air froid ou l'air chaud sera distribué par soufflage depuis cette unité intérieure en faux plafond ou soffite jusqu'à chaque pièce principale. Un sèche serviette de type « CALA Symétrique» de chez ACOVA ou

		équivalent équipera les salles de bain et les salles d'eau (couleur à choisir dans la gamme proposée par le promoteur).
2.9.4.4	Conduits de fumée	Sans objet.
2.9.4.5	Conduits et prises de ventilation	La ventilation des logements s'effectuera par simple flux au moyen d'une VMC[6] collective hygroréglable de type B, suivant les préconisations de l'étude thermique. Les bouches d'extraction seront disposées dans les pièces humides (cuisine, salle de bain, salle d'eau et WC).
2.9.4.6	Conduits et prises d'air frais	En pièces principales (séjour et chambres), des prises d'air frais s'effectueront par des entrées d'air. Elles seront posées en applique soit sur la partie haute des menuiseries extérieures, soit sur le coffre de volet roulant, soit sur le mur donnant sur l'extérieur selon les exigences techniques et acoustiques.
2.9.5	Equipement intérieur des placards et pièces de rangement	Sans objet
2.9.5.1	Placards	Sans objet
2.9.5.2	Pièces de rangement	Sans objet
2.9.6	Equipements de télécommunications	Dito 7
2.9.6.1	Radio, TV	Dans le séjour et la chambre principale, une double prise permettant la réception TV/TNT (le décodeur n'étant pas fourni) et modulation de fréquence selon possibilité de réception hertzienne. Réception TV/SAT par système parabolique permettant de capter les chaînes à péage (le décodeur n'étant pas fourni).
2.9.6.2	Téléphone	Une prise de type RJ45 dans le séjour et chaque chambre. Pour les T1, une seule prise dans le séjour.
2.9.6.3	Commande d'ouverture de la porte principale d'entrée de l'immeuble	Dans l'entrée de chaque logement, un portier vidéophone mural permettra de converser et de visualiser le visiteur. Une commande d'ouverture permettra de libérer le portillon piéton extérieur sur rue et la première porte du sas d'entrée de l'immeuble. Un dispositif de lecture intégré sur les platines permettra aux occupants de commander l'ouverture de la première porte du hall et du portail piéton extérieur avec des badges Vigik.
2.9.6.4	Commande d'ouverture du portillon piéton de l'entrée de l'opération	Dito. 2.9.6.3
2.9.7	Autres équipements	Afin de permettre un pilotage à distance du logement (via smartphone ou tablette non fournis ou connexion internet du logement à la charge de l'occupant), il sera mis en place un dispositif type passerelle IP de chez NIKO, ou équivalent, permettant la gestion de la lumière, volets roulants et du chauffage.

3. ANNEXES PRIVATIVES

3.1 CAVES, CELLIERS, GRENIERS

3.1.1	Murs ou cloisons	Sans objet
3.1.2	Plafonds	Sans objet
3.1.3	Sols	Sans objet
3.1.4	Portes d'accès	Sans objet
3.1.5	Ventilation naturelle	Sans objet
3.1.6	Equipement électrique	Sans objet

3.2 GARAGES ET PARKINGS COUVERTS

3.2.1	Murs ou cloisons	Les murs de refends seront réalisés en béton armé ou en maçonnerie d'agglomérés. Les cloisons séparatives des garages seront réalisées en maçonnerie

[6] Ventilation Mécanique Contrôlée

d'agglomérés.

3.2.2 Plafonds — Les plafonds seront en béton brut de décoffrage, avec un isolant thermique en sous-face de dalle pour les parties situées sous les surfaces chauffées.

3.2.3 Sols et délimitation au sol — Dito 1.3.6

Les places de parking seront délimitées au sol par des bandes peintes.

3.2.4 Portes d'accès — La porte de condamnation des garages intérieurs sera de type basculante manuelle composée d'un tablier en tôle pivotant sur des bras d'articulation et coulissant sur des rails de guidage. La porte sera équipée d'une serrure à double verrouillage avec un cylindre européen.

3.2.5 Ventilation naturelle — La ventilation des parkings sera dimensionnée pour assurer naturellement le renouvellement de l'air par des grilles positionnées conformément aux plans et à la réglementation.

3.2.6 Equipement électrique — Sans objet.

3.3 PARKINGS EXTERIEURS

3.3.1 Sol — Les zones extérieures non végétalisées (parkings, voirie, cheminements piétons, etc.) recevront un revêtement conforme aux choix de l'architecte et aux plans du permis de construire.

3.3.2 Délimitation au sol — Les places de parking seront délimitées au sol par des bandes peintes ou, selon le cas, par des bordures en béton.

3.3.3 Système de repérage — Les places de parkings recevront une numérotation peinte.

3.3.4 Système condamnant l'accès — Les places de parkings seront protégées par un arceau en acier galvanisé pivotable muni d'un verrouillage par clef.

3.4 TERRASSES ET JARDINS PRIVATIFS EN REZ-DE-CHAUSSEE

3.4.1 Sol — Dito 1.8.2.2

3.4.2 Séparatifs de terrasses — Dito 2.7.3.1

3.4.3 Equipement de plomberie — Les terrasses étanchées des logements 0.1, 0.2, 0.3 et 3.1, 3.2, 3.3 seront équipées d'un robinet extérieur de puisage.

3.4.4 Clôtures — Un grillage d'une hauteur de 1.40 mètres à mailles rigides constituées de panneaux soudés et de poteaux scellés ou fixés mécaniquement sur un relevé en béton permettra de clore les jardins privatifs.

3.4.5 Pergolas — Sans objet.

3.4.6 Jardins privatifs — Le jardin à jouissance privative sera végétalisé avec du gazon en plaque et équipé d'un système d'arrosage automatique. Il pourra présenter des différences de niveaux dues à la topographie naturelle du lieu, au calage des voiries et à des contraintes techniques liées à la construction. Arbustes et haies, suivant plans paysagé.

3.4.7 Equipements divers — Sans objet

4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE

4.1 HALL D'ENTREE DE L'IMMEUBLE

Le choix des matériaux et leur caractéristique technique, la position des revêtements et des équipements, les coloris, la décoration générale des circulations sera réalisée suivant les directives de l'architecte.

4.1.1 Sols — Le choix répondra aux exigences de classement NF en matière d'usure, de poinçonnement, de comportement à l'eau et de tenue aux agents chimiques.

Carrelage en grés émaillé ou grès cérame 45x45 de marque IRIS ou équivalent avec plinthes assorties.

4.1.2 Parois — Dito 4.1

4.1.3 Plafonds — Dito 4.1

4.1.4	Eléments de décoration	Dito 4.1
4.1.5	Porte d'accès et système de fermeture, appel des occupants de l'immeuble	Les portes du sas d'entrée seront constituées d'ensembles en acier thermolaqué ou en aluminium prélaqué équipées de vitrage de sécurité. Les portes seront équipées de ferme-porte hydraulique et de poignée de tirage ou de bâton de maréchal. La condamnation de la porte extérieure du sas se fera par ventouse électromagnétique commandée par le dispositif prévu à l'article 2.9.6.3. La porte intérieure du sas ne sera pas condamnée et disposera d'une serrure à olive.
4.1.6	Boîtes aux lettres et à paquets	Le bloc boîtes aux lettres sera de type à ouverture totale de chez SIRANDRE ou équivalent avec porte étiquette.
4.1.7	Tableau d'affichage	Le tableau d'affichage pourra être intégré au bloc boîtes aux lettres ou posé indépendamment.
4.1.8	Chauffage	Sans objet
4.1.9	Equipement électrique	L'éclairage par plafonniers, appliques ou spots sera commandé par boutons poussoirs ou par détecteurs. Une prise de courant sera prévue dans la gaine technique palière.
4.2	**CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSEE, COULOIRS ET HALLS D'ETAGE**	Le choix des matériaux et leur caractéristique technique, la position des revêtements et des équipements, les coloris, la décoration générale des circulations sera réalisée suivant les directives de l'architecte.
4.2.1	Sols	Le choix répondra aux exigences de classement NF en matière d'usure, de poinçonnement, de comportement à l'eau et de tenue aux agents chimiques. Carrelage en grés émaillé ou grès cérame 45x45 de marque IRIS ou équivalent avec plinthes assorties.
4.2.2	Murs	Dito 4.2
4.2.3	Plafonds	Dito 4.2 En cas de nécessité et conformément à la réglementation acoustique, une zone partielle de faux-plafond acoustique de type Gyptone ou équivalent sera aménagée.
4.2.4	Eléments de décoration	Dito 4.2
4.2.5	Chauffage	Sans objet
4.2.6	Portes	Les portes de circulations seront de type isoplane à âme pleine équipée de ferme-porte hydraulique et de poignées de tirage en aluminium anodisé ou équivalent.
4.2.7	Equipement électrique	Dito 4.1.9
4.3	**CIRCULATIONS DU SOUS-SOL (SAS ET COULOIR ACCES CIRCULATION)**	
4.3.1	Sols	Dito 1.3.6 Depuis le sas de l'ascenseur jusqu'à la circulation véhicules, il sera collé un carrelage en grès émaillé 30x30 ou 45x45 ainsi que des plinthes assorties.
4.3.2	Murs	Il sera projeté sur les murs du sas ascenseur et du couloir d'accès à la circulation véhicules un revêtement de type gouttelette « Bagar » de chez BEISSIER ou équivalent. Les autres murs seront laissés bruts.
4.3.3	Plafonds	Dito 3.2.2 et peint dans le sas ascenseur et dans le couloir d'accès a la circulation des véhicules.
4.3.4	Portes de garage collectives	La porte de condamnation du sous-sol sera de type basculante automatique composée d'un tablier en tôle coulissant sur des rails de guidage. La porte sera équipée d'une motorisation et des systèmes de sécurité conformes aux exigences de la réglementation. La commande en entrée et en sortie se fera par télécommande portative (une par garage simple, deux par garage double).

4.3.5	Rampes d'accès pour véhicules	La rampe sera réalisée en béton balayé ou strié.
4.3.6	Equipement électrique	L'éclairage sur minuterie de la circulation et des parkings s'effectuera par tubes fluorescents ou hublots commandés par boutons poussoirs ou par détecteurs. Un éclairage de sécurité par blocs autonomes viendra compléter l'installation. Une prise de courant sera prévue dans la gaine technique palière. Le réseau de distribution pourra être réalisé en apparent. L'appareillage sera de type PLEXO ou équivalent. Chemin de cable en attente pour alimentation prise recharge véhicule électrique.

4.4 CAGES D'ESCALIERS

4.4.1	Sols des paliers	Les paliers du rez-de-chaussée et des étages seront revêtus du même revêtement de sols que celui décrit à l'article 4.2.1.
4.4.2	Murs	Il sera projeté sur les murs du sous-sol aux étages un revêtement de type gouttelette « Bagar » de chez BEISSIER ou équivalent.
4.4.3	Plafonds	Dito 4.4.2
4.4.4	Escaliers (marches, contremarches), limons, plinthes, garde-corps, sous-face de la paillasse	Les escaliers seront en béton armé finition lissée et recevront un revêtement identique à l'article 4.4.2 sur la paillasse et le fût central. Sur les marches et contremarches du rez-de-chaussée aux étages, il sera appliqué une peinture anti-poussière.
4.4.5	Chauffage, ventilation	Sans objet
4.4.6	Eclairage	L'éclairage sur minuterie de la cage d'escalier s'effectuera par appliques ou hublots commandés par boutons poussoirs ou par détecteurs.

4.5 LOCAUX COMMUNS

4.5.1	Garages à bicyclettes, voitures d'enfants	Condamnation par porte métallique coupe feu si nécessaire avec groom et serrure. Eclairage par hublot étanche avec minuteur. Le plafond et les murs resteront bruts.
4.5.2	Buanderie collective	Sans objet
4.5.3	Séchoir collectif	Sans objet
4.5.4	Locaux de rangement et d'entretien	Sans objet
4.5.5	Locaux sanitaires	Sans objet

4.6 LOCAUX SOCIAUX

4.6.1	Salle de bricolage	Sans objet
4.6.2	Salle de jeux et de réunions	Sans objet

4.7 LOCAUX TECHNIQUES

4.7.1	Local de réception des ordures ménagères	Le local poubelles sera situé au rez-de-chaussée accessible depuis un sas indépendant situe à cote du hall d'entrée de l'opération. Le sol recevra un carrelage de type grès émaillé 20x20 ou 30x30 sans plinthes et sera faïencé en périphérie sur une hauteur de 2 mètres. Un robinet de puisage et un siphon de sol compléteront l'aménagement du local. Condamnation par porte métallique coupe feu avec groom et serrure. Eclairage par hublot étanche avec minuteur. Le plafond et les murs non faïencés resteront bruts.
4.7.2	Chaufferie, eau chaude sanitaire collective	Dito 4.7.3
4.7.3	Sous-station de chauffage	Le local situé au rez-de-chaussée accessible depuis le local vélos est constitué : - d'une pompe à chaleur réversible pour le système de chauffage et

rafraichissement des logements suivant prescription du BET fluide /thermique (dito 2.9.4.1). Ils reposeront sur un matériau résilient, avec une isolation phonique périphérique.

- d'une pompe à chaleur et module hydraulique avec ballon de stockage pour la distribution de l'eau chaude sanitaire (dito 2.9.2.2).

- la panoplie hydraulique comprenant circulateurs, vannes mélangeuses, tableau électrique de contrôle ect…

L'ensemble en fonction des études du BET fluides/thermique.

L'aménagement : Mur périphériques en béton armé ou agglomérés en béton, plafond en béton brut avec isolant thermique en sous-face de dalle. Le sol sera brut avec siphon pour récupération des eaux et robinet de puisage.

Les pompes à chaleur seront gainées sur l'extérieur pour ne pas prendre et rejeter l'air dans le local. Des grilles d'air neuf et murales seront mises en œuvre sur les différentes façades suivant plans BET fluides

Condamnation par porte métallique coupe-feu si nécessaire avec groom et serrure. Eclairage par hublot étanche avec minuteur.

4.7.4 Local des surpresseurs — Sans objet

4.7.5 Local transformateur EDF — Sans objet

4.7.6 Local de machinerie ascenseur — Sans objet

4.7.7 Local de ventilation mécanique — Le(s) groupe(s) d'extraction sera(ont) situé(s) dans les combles suivant les préconisations du BET Fluides. Il(s) reposera(ont) sur un matériau résilient.

4.8 CONCIERGERIE

4.8.1 Composition du local — Sans objet

4.8.2 Equipements divers — Sans objet

5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE

5.1 ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE

L'ascenseur sera de type électrique à machinerie embarquée et desservira 5 niveaux (du sous-sol au R+3). Sa vitesse sera de 1 mètre/seconde et sa capacité de 630 kg.

Les portes palières coulissantes seront en acier peint. La porte du rez-de-chaussée pourra être en inox brossé.

Le sol de la cabine recevra le même matériau que celui retenu pour la circulation contigüe au rez-de-chaussée.

Une ligne téléphonique sera installée en cabine et sera à la charge de la copropriété. Aucune mise en service ne pourra avoir lieu en l'absence de ligne dédiée.

L'accès aux étages depuis le sous-sol sera contrôlé soit par une clef, soit par un système vigik.

L'accès au sous-sol depuis les étages sera contrôlé soit par une clef, soit par un système vigik.

5.2 CHAUFFAGE, EAU CHAUDE

Le dimensionnement, le positionnement, la nature et le cheminement des réseaux sera réalisé suivant les directives du BET Fluides. Les réseaux de chauffage/rafraichissement cheminement dans la gaine technique palière puis en faux plafond pour rejoindre les unités intérieures gainables de chaque logement.

Les réseaux d'eau chaude sanitaire chemineront dans les gaines techniques des logements pour alimenter une nourrice de départ eau chaude mise en œuvre dans les placards de chaque logement.

5.2.1 Equipement thermique de chauffage — Une installation collective située dans un local technique en rez-de-chaussée recevra des pompes a chaleur.

5.2.1.1 Production de chaleur — Dito 4.7.3

5.2.1.2 Régulation automatique — Sans objet

5.2.1.3	Pompes et brûleurs	Sans objet
5.2.1.4	Accessoires divers	Comptage général et comptages individuels pour la répartition des consommations individuelles à la charge du syndicat des copropriétaires.
5.2.1.5	Colonnes montantes	Pour le chauffage et le froid, depuis la station en rez de chaussée jusqu'aux appartements depuis les gaines techniques situées sur chaque palier.
5.2.2	Service d'eau chaude	Sans objet
5.2.2.1	Production d'eau chaude	Sans objet
5.2.2.2	Réservoirs	Sans objet
5.2.2.3	Pompes et brûleurs	Sans objet
5.2.2.4	Comptage général	Sans objet
5.2.2.5	Colonnes montantes	Sans objet
5.3	**TELECOMMUNICATIONS**	Le dimensionnement, le positionnement, la nature et le cheminement des réseaux sera réalisé suivant les directives du BET CF/cf[7].
5.3.1	Téléphone	L'opération sera raccordée au réseau France Télécom. Depuis la gaine technique commune, une arrivée sera prévue vers chaque logement. L'opération sera pré-équipée pour recevoir la fibre optique. Une gaine technique FO sera prévue au RDC et permettra de recevoir l'(les) opérateur(s) qui sera(ont) choisi(s) par la copropriété. Des fourreaux seront laissés en attente à cet effet. Le câblage sera réalisé entre la gaine technique et chaque logement. Le raccordement depuis la rue jusqu'au local technique sera à la charge de(s) l'opérateur(s) choisi(s) par la copropriété.
5.3.2	Antenne TV et radio	Dito 2.9.6.1
5.4	**RECEPTION, STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES**	Dito 4.7.1
5.5	**VENTILATION MECANIQUE DES LOCAUX COMMUNS**	Suivant avis du BET Fluides.
5.6	**ALIMENTATION EN EAU**	Le dimensionnement, le positionnement, la nature et le cheminement des réseaux sera réalisé suivant les directives du BET Fluides.
5.6.1	Comptage généraux	Le comptage général de l'eau potable sera situé dans un regard, suivant les directives de la société des eaux. Ce compteur sera à la charge de la copropriété.
5.6.2	Surpresseurs, réducteurs et régulateurs de pression, traitement de l'eau	Dito 4.7.4 Un détendeur général sera installé en fonction de la pression du réseau fourni par la ville et suivant les directives du BET Fluides. Il ne sera pas prévu de traitement de l'eau.
5.6.3	Colonnes montantes	Les colonnes collectives d'eau de l'immeuble seront positionnées dans une gaine technique et permettront la distribution d'eau vers les logements.
5.6.4	Branchements particuliers	Sans objet
5.7	**ALIMENTATION EN GAZ**	Sans objet
5.7.1	Colonnes montantes	Sans objet
5.7.2	Branchement et comptages particuliers	Sans objet
5.7.3	Comptages des services généraux	Sans objet

[7] Courant fort, courant faible

5.8	**ALIMENTATION EN ELECTRICITE**	Le dimensionnement, le positionnement, la nature et le cheminement des réseaux sera réalisé suivant les directives du BET CF/cf[8].
5.8.1	Comptages des services généraux	La gaine technique palière dédiée recevra le comptage général de l'électricité. Il sera prévu 1 compteur par logement et plusieurs compteurs pour les services généraux (ascenseur, local technique, …).
5.8.2	Colonnes montantes	Les colonnes collectives d'électricité de l'immeuble seront positionnées dans une gaine technique et permettront la distribution d'électricité vers les logements.
5.8.3	Branchement et comptages des logements	Le comptage en électricité des logements sera positionné dans une gaine la GTL de chaque logement située à l'entrée.

6. PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS

6.1	**VOIRIE ET PARKINGS**	Les parties communes extérieures et les espaces verts seront réalisés suivant les directives de l'architecte et/ou paysagiste et suivant le plan du permis de construire. Le dimensionnement, la composition des complexes et les caractéristiques techniques des matériaux seront réalisés suivant les directives du BET VRD[9].
6.1.1	Voirie d'accès	L'accès à l'opération se fera depuis la voie publique existante. La voirie intérieure sera réalisée en enrobé noir ou en béton désactivé.
6.1.2	Trottoirs	Les trottoirs seront réalisés en enrobés noir.
6.1.3	Parkings visiteurs	Le parking « visiteurs » sera PMR. Il sera réalisé en enrobé noir.
6.2	**CIRCULATION DES PIETONS**	Le dimensionnement, la composition des complexes et les caractéristiques techniques et esthétiques des matériaux seront réalisés suivant les directives du BET VRD et les choix arrêtés par l'architecte.
6.2.1	Chemins d'accès aux entrées, emmarchements, rampes, cours	Les accès piétons se feront conformément aux plans d'accessibilité de l'architecte. Ils respecteront la règlementation PMR[10]. Ils seront réalisés en enrobé coloré ou en béton désactivé, avec ou sans bordures.
6.3	**ESPACES VERTS**	
6.3.1	Aires de repos	Sans objet
6.3.2	Plantations d'arbres, arbustes, fleurs	Les espaces verts seront réalisés suivant le plan d'aménagement de l'architecte ou du paysagiste. Ils seront exécutés pendant les périodes propices aux plantations.
6.3.3	Engazonnement	Les zones d'engazonnement seront réalisées suivant le plan d'aménagement de l'architecte. Elles seront exécutées pendant les périodes propices aux plantations.
6.3.4	Arrosage	Une bouche incongelable sera laissée en attente suivant les directives du BET VRD. Un goutte à goutte et buse d'arrosage sera installé avec minuterie suivant aménagement des espaces verts. Un système d'arrosage automatique sera installé dans les jardins privatifs avec un comptage indépendant des parties communes.
6.3.5	Bassins décoratifs	Sans objet
6.3.6	Chemins de promenade	Sans objet
6.4	**AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS**	Sans objet

[8] Courant fort, courant faible
[9] Voirie et Réseaux Divers
[10] Personnes à Mobilité Réduite

6.4.1	Sols	Sans objet
6.4.2	Equipements	Sans objet
6.5	**ECLAIRAGE EXTERIEUR**	Le dimensionnement, le positionnement, la nature, les caractéristiques techniques du matériel et le niveau d'éclairement des voies seront réalisés suivant les directives du BET VRD. La commande se fera par interrupteur crépusculaire ou/et par horloge électronique.
6.5.1	Signalisation de l'entrée de l'immeuble	Dito 6.5
6.5.2	Eclairage des voiries, espaces verts, jeux et autres	Dito 6.5 Des candélabres, des bornes lumineuses, des appliques murales ou des éclairages encastrés permettront l'éclairement. Leurs caractéristiques respecteront la règlementation PMR.
6.6	**CLÔTURES, PORTAILS ET PORTILLONS**	
6.6.1	Clôture sur rue	La clôture sur rue sera réalisée en serrurerie d'acier thermolaqué et respectera les plans de façades. Elle sera positionnée sur un muret en béton ou en maçonnerie d'agglomérés.
6.6.2	Clôture avec les propriétés voisines	Selon plans architecte, un grillage d'une hauteur de 1.60 mètres à mailles rigides constitué de panneaux soudés et de poteaux fixés mécaniquement sur un muret en béton ou en maçonnerie d'agglomérés (hauteur variable selon plan).
	Clôture entre jardins privatifs	Un grillage d'une hauteur de 1.40 mètres à mailles rigides constituées de panneaux soudés et de poteaux scellés en pleine terre ou fixés mécaniquement. Des portillons d'accès seront positionnés sur les clôtures afin de permettre l'entretien des jardins privatifs. La clôture séparant le jardin privatif du T1 lot 0.4 et la partie commune à l'entrée de la résidence sera en béton ou en maçonnerie d'agglomérés de 1.80m de haut.
6.6.3	Portail automatique	Un portail automatique à motorisation électrique en acier thermolaqué coulissant. La commande en entrée/sortie se fera par la même télécommande portative.
6.6.4	Portillon piéton	Le portillon d'accès des piétons sera constitué d'une ossature en tubes carrés thermolaqués et sera équipé d'une gâche électrique ou d'une ventouse électromagnétique. La commande sera fera via une platine à défilement et système vigik en entrée et par bouton poussoir déporté en sortie.
6.7	**RESEAUX DIVERS**	Le dimensionnement, le positionnement, la nature, les caractéristiques techniques des matériaux et des réseaux seront réalisés suivant les directives du BET VRD.
6.7.1	Eau	L'alimentation en eau se fera depuis le réseau public géré par la compagnie concessionnaire jusqu'au comptage général ou au coffret de façade.
6.7.2	Gaz	Sans objet
6.7.3	Electricité (poste de transformation extérieur)	L'alimentation en électricité se fera depuis le réseau public basse tension géré par ERDF jusqu'au coffret de façade. Il n'y aura pas de poste de transformation.
6.7.4	Postes d'incendie, extincteurs, plans d'évacuation	Le sous-sol sera équipé d'extincteurs à poudre et d'un bac à sable réglementaire dont le nombre sera conforme à la réglementation. Les plans d'évacuation seront à la charge de la copropriété.
6.7.5	Egouts	Le piquage se fera sur le réseau public géré par la compagnie concessionnaire ou par la commune.
6.7.6	Epuration des eaux	Sans objet
6.7.7	Télécommunications	L'alimentation sur le réseau France Télécom se fera depuis la

chambre de tirage publique.

Il n'y aura pas d'alimentation en fibre optique laissée à la charge de la copropriété.

6.7.8 Drainage du terrain

Sans objet

6.7.9 Evacuation des eaux de pluie et de ruissellement sur le terrain, espaces verts, chemins, aires, cours et jeux

Le piquage se fera sur le réseau public géré par la compagnie concessionnaire ou par la commune.

Un bassin de rétention maçonné en sous-sol sera réalisé suivant la demande de la commune afin d'assurer la rétention des eaux de pluie. Vidage par pompes de relevages électriques suivant recommandation du BET VRD.

« Lu et approuvé le ……..» et signature

Signature

Le(s) Client(s)

Le Maître d'Ouvrage SCI AIX FENOUILLERES PROVENCE

7. ANNEXE A LA NOTICE DESCRIPTIVE – EQUIPEMENTS ELECTRIQUES DES PIECES	
HALL	1 point lumineux au plafond en SA[11] 1 prise de courant 1 tableau d'abonné 1 détecteur de fumé
DEGAGEMENT	1 point lumineux au plafond en SA 1 prise de courant
SEJOUR	1 point lumineux au plafond en SA 5 prises de courant 16A[12] dont 1 prise haute à côté de l'interrupteur (PMR[13]), avec un minimum d'1 prise pour 4 m² dans les séjours dont la surface est inférieure à 28 m² et un minimum de 7 prises dans les séjours dont la surface est supérieure à 28m² 1 prise Télévision et FM 1 prise Téléphone RJ45
CHAMBRE	1 point lumineux au plafond en SA 3 prises de courant 1 prise haute de courant à coté de l'interrupteur (PMR) pour la chambre principale 1 prise Télévision et FM pour la chambre principale 1 prise Téléphone RJ45
CUISINE Surface supérieure à 4 m²	1 point lumineux au plafond en SA 1 point lumineux en applique au-dessus de l'évier en SA 6 prises de courant 16A dont 4 en hauteur au-dessus du plan de travail, 1 en hauteur (PMR) 2 prises spécialisées 20A 1 prise spécialisée 32A
CUISINE Surface inférieure à 4 m²	1 point lumineux au plafond en SA 1 point lumineux en applique au dessus de l'évier en SA 3 prises de courant 16A dont 2 en hauteur au-dessus du plan de travail, 1 en hauteur (PMR) 2 prises spécialisées 20A 1 prise spécialisée 32A
SALLE DE BAINS	1 point lumineux au plafond en SA 1 point lumineux en applique au dessus du lavabo ou du meuble vasque en SA 1 prise de courant en hauteur en dehors du volume de protection 1 prise de courant en hauteur (PMR) pour la SdB principale
SALLE D'EAU	1 point lumineux au plafond en SA 1 point lumineux en applique au dessus du lavabo ou du meuble vasque en SA 1 prise de courant en hauteur en dehors du volume de protection 1 prise de courant en hauteur (PMR) sauf si présence d'une SdB principale
WC	1 point lumineux au plafond en SA 1 prise haute de courant à coté de l'interrupteur (PMR)
TERRASSES, LOGGIAS, BALCONS	1 point lumineux au plafond ou en applique en SA 1 prise de courant étanche
GARAGE PRIVATIF	1 point lumineux au plafond équipé d'un hublot en SA 1 prise de courant 20A 1 fourreau en attente pour alimentation future de la motorisation de la porte (alimentation et motorisation en option)

[11] Simple allumage
[12] Au delà de 20m2, 1 prise supplémentaire par tranche de 4m2
[13] Personne à mobilité réduite